



**ALSTOM TIS SAINT-OUEN**

Saint-Ouen, le 27/11/2020

## **VICTOIRE EN APPEL DE TROIS ANCIENS SALARIÉS D'ALSTOM POUR FAIRE RECONNAÎTRE LEURS DROITS LORS DE LEUR DÉPART AMIANTE !**

### **Décision de la Cour d'appel :**

La Cour d'appel de Paris vient de rendre son jugement : elle confirme le jugement notifié le 12/06/2018 par la section Industrie du tribunal des prud'hommes de Bobigny à savoir qu'ALSTOM doit verser à ces trois anciens salariés une indemnité de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante égale à l'indemnité de départ en retraite, cette indemnité pouvant aller jusqu'à huit mois de salaire selon l'ancienneté ce qui est loin d'être négligeable. En outre cette indemnité est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

C'est un soulagement pour ces trois salariés. Il reste cependant le risque qu'ALSTOM se pourvoie en cassation, ce qui serait le dernier recours.

### **Bref rappel du contexte :**

Alors que les Caisses Régionales d'Assurance Maladie ont retenu l'admission à l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (ACAATA) pour les salariés ayant été présents sur le site du « 33 rue des bateliers » dans la période du 01/01/1960 au 31/12/1997, ALSTOM leur refuse le bénéfice des droits liés à ce statut, notamment le versement de l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Les salariés éligibles et qui le souhaitent partent donc en pré-retraite amiante CAATA (Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de

l'Amiante) mais doivent saisir les prud'hommes pour espérer toucher l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

### **La suite :**

Même si ALSTOM peut se pourvoir en cassation pour contester la décision de la Cour d'appel, cette victoire en appel est importante notamment pour les quatorze autres salariés qui ont saisi les prud'hommes.

Cette victoire doit faire revenir la direction d'ALSTOM sur sa décision injuste de refuser arbitrairement le versement de l'indemnité de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante.

**La Direction doit appliquer les accords Alstom à tous les salariés admis à l'ACAATA, sans la moindre inégalité de traitement !**

**SI VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN PRÉ-RETRAITE  
AMIANTE, CONTACTEZ AU PRÉALABLE UN  
REPRÉSENTANT DU PERSONNEL ET SI ALSTOM REFUSE  
TOUJOURS DE RECONNAÎTRE CE STATUT, N'HÉSITÉS  
PAS À SAISIR LES PRUD'HOMMES AFIN DE FAIRE  
VALOIR VOS DROITS.**